



PAYSAGE



**Salariés
ouvriers et employés**

EMPLOYEURS DU PAYSAGE

Une offre complète dédiée à vos ouvriers et employés

- Santé
- Prévoyance
- Retraite supplémentaire



**AGRICA
PRÉVOYANCE**

Proches par nature, engagés à vos côtés

PAYSAGE



En tant qu'employeur du Paysage, vous êtes rattaché à la Convention Collective Nationale des entreprises du Paysage du 10 octobre 2008 (IDCC : 7018).

Dans le cadre des 2 accords nationaux (Santé/Prévoyance et Retraite supplémentaire des non-cadres du Paysage), les partenaires sociaux de votre branche ont choisi de nous faire confiance pour répondre à vos obligations en matière de protection sociale.

Vos salariés non-cadres bénéficient ainsi de solutions de prévoyance, santé et retraite supplémentaire adaptées à votre secteur.

QUELLES SONT VOS GARANTIES ?

Vos salariés non-cadres bénéficient d'une couverture optimale en prévoyance, frais de santé et retraite supplémentaire.

CONFORME
À VOS
OBLIGATIONS
CONVENTIONNELLES

PRÉVOYANCE



1

Arrêt de travail

Versement d'indemnités journalières d'un montant égal à :

- 100 % du salaire net pendant 90 jours ;
- puis, 80 % du salaire net

• L'indemnisation intervient en cas :

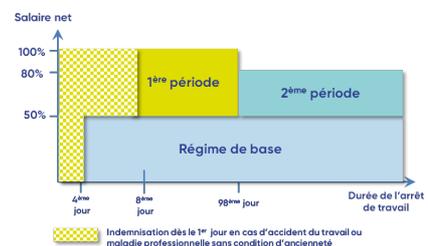
- de maladie ou d'accident de la vie privée :

- à compter du 8^{ème} jour d'arrêt de travail et
- sous réserve de 12 mois d'ancienneté, continue ou non, dans l'entreprise.

- d'accident de travail, de trajet ou de maladie professionnelle :

- à compter du 1^{er} jour d'arrêt de travail et sans conditions d'ancienneté.

ZOOM SUR L'ARRÊT DE TRAVAIL (ITT)



2

Incapacité

Versement d'une pension d'invalidité dont le montant varie en fonction du degré d'invalidité et du type d'invalidité :

Type d'invalidité	Catégorie d'Invalidité	Montant de la pension
Incapacité permanente professionnelle	Taux d'incapacité au moins égal à 66,66%	• 80 % du salaire net (pension du régime de base + pension complémentaire)
Incapacité permanente non professionnelle	Catégorie 2 ou 3	• 80 % du salaire net (pension du régime de base + pension complémentaire)

3

Décès

1/ Un capital décès est versé aux bénéficiaires désignés, quel que soit le décès.

Capital de base : 120% du SAB*

*SAB : Salaire annuel brut

Majoration : +25% du SAB* par enfant à charge

2/ Une rente éducation annuelle (sous condition d'une ancienneté de 12 mois du salarié, continu ou non, dans l'entreprise au jour de son décès) est versée aux enfants du salarié :



**PASS : Le Plafond annuel de la Sécurité Sociale 2024 est de 46 368€.

3/ En cas d'invalidité absolue et définitive du salarié : un versement anticipé du capital de base (en une seule fois)

4

Frais obsèques

Remboursement des frais réellement engagés, limité à 100 % du PMSS***, en cas de décès du salarié, de son conjoint ou du concubin, d'un enfant à charge.

***PMSS : Le Plafond mensuel de la Sécurité Sociale 2024 est de 3 864€. Son montant est défini par arrêté et est consultable sur www.securite-sociale.fr.



OFFRE RECOMMANDÉE

GARANTIES PRÉVOYANCE



FRAIS DE SANTÉ



RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE



ACTION SOCIALE



LA SOLUTION :
LA PROTECTION
SOCIALE D'AGRICULTURE
PRÉVOYANCE

SANTÉ



Prendre en charge les dépenses de santé de vos salariés et de leurs éventuels ayants droit.

Des garanties Santé, venant en complément des remboursements du régime de base, adaptées aux ouvriers et employés du Paysage. Les ayants-droit du salarié (conjoint, enfants à charge du salarié et de son conjoint) bénéficient également de ces garanties.

Remboursement total ou partiel des dépenses de santé sur 5 postes essentiels :

- Soins courants
- Hospitalisation
- Optique
- Dentaire
- Aides auditives

Garanties conformes au



Pour bénéficier des avantages fiscaux et sociaux liés aux contrats collectifs solidaires et responsables

+ Offre Complémentaire

Avec l'offre **Essentiel Paysage**, vous pouvez améliorer les garanties Santé de vos salariés.

Des services complémentaires avantageux



Des **prestations d'assistance** pour améliorer les conditions de séjour en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation de longue durée.

Ces services incluent un dispositif de second avis médical et 5 téléconsultations par personne.



Un **réseau de soin optique** pour garantir à vos salariés des tarifs négociés auprès des opticiens partenaires de Carte blanche et un service de géolocalisation.



Une **carte de tiers payant** sera adressée à vos salariés.

RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE



En mettant en place un **Plan d'Épargne Retraite en points**, vos salariés peuvent se constituer une épargne pour préparer l'avenir en toute sérénité.

PHASE DE CONSTITUTION DU PLAN

LORSQUE LE SALARIÉ EST EN ACTIVITÉ

Quand le salarié travaille, son compte épargne individuel est alimenté par différentes sources de versements dont les montants sont convertis en points.

Il cumule ainsi des points tout au long de sa carrière.

Cotisations obligatoires

Taux conventionnel : 1% / Possibilité d'améliorer ce taux de cotisation

Versements volontaires

Versements libres ou programmés

Versements d'épargne temps & d'épargne salariale

Jours de repos non pris ou jours CET Intéressement / participation



PHASE DE LIQUIDATION DU PLAN

AU MOMENT DE SA RETRAITE

A la retraite, les points accumulés dans son compte épargne individuel sont débloqués à sa demande pour lui permettre de bénéficier d'un revenu supplémentaire.

Il adapte la sortie de son épargne à ses besoins.

Cotisations obligatoires

Rente uniquement*

Versements volontaires

Rente ou capital

Versements d'épargne temps & d'épargne salariale

Rente ou capital

*sauf si la rente mensuelle n'excède pas un certain montant fixé par la loi, versement d'un capital en une seule fois.

PRÉVOYANCE		Part employeur	Part salariale	Total
		Incapacité de travail	-	0,36%
	Mensualisation*	0,50%	-	0,50%
	Invalidité	0,26%	0,03%	0,29%
	Décès	0,27%	0,04%	0,31%
	Assurance des charges sociales patronales	0,21%	-	0,21%
	Total	1,24%	0,43%	1,67%

Les cotisations Prévoyance de la Convention Collective Nationale des entreprises du Paysage du 10 octobre 2008, sont calculées en pourcentage de la tranche 1 et de la tranche 2 du salaire.

- Tranche 1 : fraction des rémunérations inférieure ou égale au plafond de la Sécurité sociale.
- Tranche 2 : fraction des rémunérations supérieure au plafond de la Sécurité sociale dans la limite de 8 plafonds

* La cotisation correspondant à l'obligation de mensualisation n'est pas soumise à la CSG-CRDS ni au forfait social.

SANTÉ	Frais de santé	Hors Alsace-Moselle			Alsace-Moselle		
		Part employeur	Part salariale	Total	Part employeur	Part salariale	Total
	Cotisation uniforme	0,84%	0,56%	1,40%	0,59%	0,40%	0,99%

Pour rappel, le PMSS 2024 est de 3 864€. Son montant est défini par arrêté et est consultable sur www.securite-sociale.fr.

La cotisation mensuelle de la garantie frais de santé est exprimée en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS).

(1) Le barème de cotisations est en vigueur au 01/01/2025.

Pays'Apprentis // Haut Degrés de Solidarité de la branche du Paysage

Mis en place par les Organisations Patronales du Paysage et les Organisations Syndicales de Salariés, **Pays'Apprentis** permet de participer à la prise en charge partielle du **coût des déplacements**, des **frais d'hébergement** liés à l'éloignement entre le centre de formation et le lieu d'apprentissage, ou encore des **frais d'équipement** en matériel informatique.



AGRICA VOUS ACCOMPAGNE AU QUOTIDIEN

Experts de la protection sociale, nous sommes une structure paritaire et nous construisons, avec les partenaires sociaux et les entreprises, des dispositifs sur mesure pour les salariés.

Notre vocation : garantir une protection sociale solidaire et performante qui répond aux aléas de la vie personnelle et professionnelle de chacun.

POURQUOI CHOISIR UN ASSUREUR RECOMMANDÉ PAR VOS PARTENAIRES SOCIAUX ?

En choisissant AGRICA PRÉVOYANCE, vous avez la certitude de bénéficier :

- d'un régime de protection sociale conforme à vos obligations en tant qu'employeur
- de garanties qui correspondent à vos besoins
- de services complémentaires
- de tarifs avantageux négociés au plus juste
- d'un accompagnement de qualité avec des démarches simplifiées

Comment nous rejoindre ?

NOTRE RÉSEAU COMMERCIAL SE TIENT À VOTRE DISPOSITION



POUR ADHÉRER, PRENEZ RENDEZ-VOUS AVEC VOTRE AGENCE

les coordonnées sont disponibles sur :
paysage.groupagric.com

UNE QUESTION PRATIQUE SUR VOTRE CONTRAT ?

UN SITE ENTIÈREMENT DÉDIÉ AUX ENTREPRISES DU PAYSAGE

Connectez-vous sur :
paysage.groupagric.com